



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Rauzan

Séance du 23 avril 2026

Nbre de Conseillers en exercice : 15
Présents : 10
Votants : 15
Absents : 5

Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0
Pouvoirs : 5

L'an deux mille vingt six, le vingt-trois avril, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Christophe QUEBEC

Date de la convocation : 09/04/2026

Présents : Christophe QUEBEC - Sandrine LACOUR – Romain CHARDON - Philippe GUERRIER - Sophie MARCOCCIO – Guy CAMON - Sophie FOURNIER - Didier HENRY - Patrick NARDOU – Erika VASQUEZ

Excusés : Julie MICOULAS – Alice DENIS – Vincent JOLY - Florence LOBRE – Josselin BOULAHBAS

Pouvoirs : de Julie MICOULAS à Philippe GUERRIER
de Alice DENIS à Romain CHARDON
de Vincent JOLY à Guy CAMON
de Florence LOBRE à Sandrine LACOUR
de Josselin BOULAHBAS à Sophie MARCOCCIO

Secrétaire de séance : Romain CHARDON

2026 – D18 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 20/03/2026

M. le Maire demande si le procès-verbal de la précédente réunion appelle des observations.

Mme VASQUEZ souhaite faire remarquer que les interventions des élus de l'opposition ont été globalement reprises exceptées au point D10 concernant la désignation des délégués siégeant au SIEA. Elle explique que sa demande pour que le groupe de l'opposition obtienne au moins 1 poste de suppléant sur les 2, ainsi que les échanges qui ont suivi n'ont pas été retranscrits alors même que M. le Maire a accepté qu'elle soit désignée en qualité de suppléante.

Aucune autre remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la réunion du 20/03/2026 est approuvé.

Fait et délibéré le 23 avril 2026

Le secrétaire de séance,

Romain CHARDON

Le Maire,

Christophe QUEBEC





MAIRIE DE RAUZAN

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU VENDREDI 20 MARS 2026 A 18H

L'an deux mille vingt-six, le 20 mars, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 16 mars 2026, s'est réuni sous la présidence de M. Christophe QUEBEC, Maire sortant, pour l'ouverture de la séance puis sous la présidence de M. Didier HENRY, aîné de l'assemblée, pour l'installation des nouveaux Conseillers Municipaux et l'élection du Maire, puis de M. Christophe QUEBEC, élu Maire, pour la suite de la réunion.

Membres en exercice : 15

Présents : 14

Excusée : 1

Pouvoir : 1

Votants : 15

Présents : Christophe QUEBEC - Sandrine LACOUR - Romain CHARDON - Julie MICOULAS - Philippe GUERRIER - Alice DENIS - Vincent JOLY - Florence LOBRE - Josselin BOULAHBAS - Sophie MARCOCCIO - Guy CAMON - Didier HENRY - Patrick NARDOU - Erika VASQUEZ.

Excusée : Sophie FOURNIER

Pouvoir : de Sophie FOURNIER à Sandrine LACOUR

Secrétaire de séance : Sandrine LACOUR

A l'ordre du jour, les délibérations suivantes :

1. Election du Maire
2. Création des postes d'Adjoints
3. Elections des Adjoints
4. Indemnités des élus
5. Délégations du Conseil Municipal au Maire
6. Désignations des délégués siégeant au SIRP
7. Désignations du délégué chargé des questions de défense
8. Désignations du délégué siégeant au SDEEG et des 2 représentants titulaires de la CLE
9. Désignations des délégués siégeant au CNAS
10. Désignations des délégués siégeant à l'AIEPA
11. Désignations des délégués siégeant au SIEA
12. Désignations des délégués siégeant au SITSF
13. Désignations des délégués siégeant au CA du collège de Rauzan
14. Désignations des délégués siégeant au SDIS
15. Désignations des délégués siégeant auprès de l'AG de Gironde Ressources
16. Elections des membres du Conseil d'Administration du CCAS
17. Proposition de membres pour la Commission des impôts
18. Désignations des membres de la Commission de Contrôle
19. Désignation du référent TIG

Et les questions diverses

M. HENRY, Doyen de l'assemblée, fait l'appel des présents et déclare installés LACOUR, Romain CHARDON, Julie MICOULAS, Philippe GUERRIER, Alice DENIS, Vincent JOLY, Florence LOBRE, Josselin BOULAHBAS, Sophie MARCOCCIO, Guy CAMON, Sophie FOURNIER, Didier HENRY, Patrick NARDOU, Erika VASQUEZ.

Est excusée : Sophie FOURNIER qui a donné pouvoir à Sandrine LACOUR

Mme LACOUR est désignée secrétaire de séance.

Pour procéder à l'élection du Maire, la présidence de la séance est laissée à l'ainé de l'assemblée, M. Didier HENRY.

2026 – D01 : ELECTION DU MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17 ;

Vu l'article L 2122-8 du CGCT, le doyen des membres présents du Conseil Municipal a pris la présidence de l'assemblée ; il a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil, a dénombré 14 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posé à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

M. le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du Maire.

Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Pour la constitution du bureau, le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Mme Julie MICOULAS et Mme Sophie MARCOCCIO.

M. le Président demande qui est candidat

M. Christophe QUEBEC se porte candidat

Il est procédé au vote.

Mme VASQUEZ demande si l'on peut simplifier la procédure de vote en évitant le passage à l'isoloir, en indiquant que l'opposition souhaite voter blanc et en le stipulant dans le PV.

Il est décidé de respecter le cadre légal et de voter à scrutin secret en passant par l'isoloir.

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a procédé au vote. Il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le conseiller municipal a déposé lui-même son enveloppe dans le réceptacle prévu à cet effet. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Les résultats sont les suivants au premier tour de scrutin :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs : 3
- bulletin nul : 0
- suffrages exprimés : 12
- majorité absolue : 7

- M. Christophe QUEBEC a obtenu 12 voix.

- M. Christophe QUEBEC ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions. M. Christophe QUEBEC prend la présidence et remercie le Président.

Pour : 12

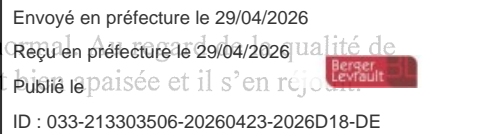
Contre : 0

Abstentions : 3

Mme VASQUEZ prend la parole pour faire une déclaration dans laquelle elle salue l'élection de M. QUEBEC comme Maire de Rauzan. Elle espère que pour cette nouvelle mandature, la majorité et l'opposition pourront travailler en toute cordialité, respect et transparence, dans le même état d'esprit que durant la campagne, et que les élus de l'opposition seront reconnus et correctement informés, et remercie.

M. le Maire remercie pour ce mot et souhaite la bienvenue aux nouveaux membres composant ce conseil : Mme VASQUEZ, M. CAMON et M. BOULAHBAS. Il les remercie d'être à cette table, installés pour le temps long, 6 voire 7 ans. Il confirme qu'il souhaite travailler en transparence et il espère un meilleur état d'esprit que depuis

2022. Il rappelle qu'à cette époque, il y avait un peu de crispation, ce qui était normal. En ce qui concerne la campagne qui s'est déroulée ces derniers mois, il souligne que la tension s'es



2026 – D02 : CREATION DES POSTES D'ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le Conseil Municipal détermine le nombre des Adjointes au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de quatre adjoints.

M. le Maire rappelle qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 4 adjoints et propose donc la création de 4 postes d'adjoints, comme c'était le cas jusqu'à présent.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide la création de 4 postes d'adjoints.

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 2

2026 – D03 : ELECTION DES ADJOINTS

M. le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes,

Vu la délibération n° 2026 – D02 du 20 mars 2026 fixant le nombre d'Adjointes au Maire à quatre,

Vu la liste déposée par Mme Sandrine LACOUR (Sandrine LACOUR – Romain CHARDON - Julie MICOULAS – Philippe GUERRIER)

Pour la constitution du bureau, les deux assesseurs désignés pour l'élection du Maire, Mme Julie MICOULAS et Mme Sophie MARCOCCIO, sont reconduites.

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a procédé au vote. Il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le conseiller municipal a déposé lui-même son enveloppe dans le réceptacle prévu à cet effet. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Les résultats sont les suivants :

Premier tour de scrutin :

- nombre de bulletins : 15

- bulletins blancs ou nuls : 2

- suffrages exprimés : 13

- majorité absolue : 7

- La liste déposée par Mme Sandrine LACOUR ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au Maire et immédiatement installés :

. Mme Sandrine LACOUR

. M. Romain CHARDON

. Mme Julie MICOULAS

. M. Philippe GUERRIER

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 2

Un exemplaire de la charte de l' élu local est remis à chaque Conseiller et lu par M. le Maire. L'ensemble du Conseil Municipal signe la charte.

2026 – D04 : INDEMNITES DES ELUS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 20 mars 2026 ;

Vu la délibération 2026 – D03 portant le nombre d'adjoints à 4 ;

Considérant que les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de Maires et d'Adjoints au Maire des communes sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut 1027 des traitements selon l'importance démographique de la commune,

Considérant que l'indemnité du Maire est, de droit et sans débat, fixée au montant prévu par l'article L. 2123-23 du CGCT et que le Maire peut, seul, expressément demander que son indemnité soit moindre.

M. le Maire propose que le taux appliqué à l'indice 1027 soit de 51,6 % et non de 55,7 % pour les indemnités du Maire,

Concernant les Adjoints, il est proposé de rester à 19,8 % et de ne pas appliquer non plus le taux maximal de 21,38 %

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet immédiat :

- de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'Adjoints au Maire dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, au taux suivant : de l'indice 1027 conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L2123-24 et L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales récapitulé dans le tableau ci-dessous :

ELUS	TAUX MAXIMAL EN POURCENTAGE DE L'INDICE 1027	TAUX VOTE EN POURCENTAGE DE L'INDICE 1027	MONTANT DE L'INDEMNITE EN BRUT
Maire	55,7 %	51,6 %	2 121,03 €
1 ^{ère} Adjointe	21,38 %	19,8 %	813,88 €
2 ^{ème} Adjoint	21,38 %	19,8 %	813,88 €
3 ^{ème} Adjointe	21,38 %	19,8 %	813,88 €
4 ^{ème} Adjoint	21,38 %	19,8 %	813,88 €

Mme VASQUEZ intervient concernant l'ensemble des délibérations et rappelle que l'article L2121-13 du CGCT reconnaît à chaque conseiller municipal le droit d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération. Or, elle indique que dans la pratique les délibérations sont régulièrement présentées sans pièce annexe ni dossier, ce qui rend très difficile pour l'opposition de préparer le débat nécessaire à la démocratie, de motiver et d'argumenter ses positions et ses votes. Elle demande donc, au nom du droit à l'information et de la transparence, que soit joint à l'avenir les documents nécessaires à chaque délibération afin que l'opposition puisse débattre et motiver ses votes.

Concernant l'indemnité des élus, l'opposition reconnaît que la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 a voulu mieux reconnaître la charge qui pèse sur les maires et leurs adjoints en revalorisant les indemnités dans les communes de moins de 20 000 habitants. L'opposition ne remet pas en cause le fait qu'un maire, surtout dans une petite commune, consacre un temps considérable à sa fonction mais pour que l'opposition puisse se prononcer, il aurait été nécessaire qu'un tableau lui soit fourni. Elle poursuit en indiquant que le montant des indemnités peut être fixé au montant maximal du plafond mais aussi à des montants moindres si le maire le souhaite afin d'indemniser éventuellement des conseillers délégués qui effectuent aussi un travail qui mérite d'être reconnu.

Elle rappelle que la perte des dotations a un impact sur les deniers de la municipalité et qu'il faut avoir aussi une certaine vertu sur les indemnités versées aux élus. Mme VASQUEZ poursuit en disant qu'elle souhaite que le tableau des indemnités soit mis en ligne sur le site de la commune et affiché en mairie. Dans l'immédiat, faute d'avoir eu au préalable, ces informations précises sur ces montants et sur leur impact sur le budget de fonctionnement de la mairie, l'opposition ne votera pas cette délibération.

Mme VASQUEZ demande des précisions sur l'application de la circulaire de la direction générale des collectivités locales en date du 9 février 2026 qui précise l'application de la loi 2025-1249 du 22 décembre 2025 sur la revalorisation des indemnités de fonction des élus locaux afin de savoir si cela a été le cas dans la précédente mandature.

M. le Maire prend note de tout ce qui a été dit et sur le fond et sur la forme. Concernant la forme, il faut en effet que l'opposition ait les outils pour juger du travail réalisé, et ce sera fait.

Mme VASQUEZ le remercie et cite par exemple la délibération pour la commune (12 suppléants) qu'elle souhaiterait voir reportée à un prochain conseil car l'opposition n'a pas pu avoir la parole de toutes les personnes sollicitées.

M. le Maire répond que la seule obligation concernant cette commission par exemple est que l'opposition y figure. Maintenant, si elle souhaite déposer une liste, elle pourra le faire lors de la prochaine séance.

Pour : 13

Contre : 2

Abstention : 0

DELEGATIONS DE SIGNATURES DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

A la demande de l'opposition, cette délibération est reportée au prochain conseil.

2026 – D05 : DESIGNATION DES DELEGUES SIEGEANT AU SIRP DE RAUZAN JUGAZAN BELLEFOND

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-1 à L. 5211-62 ;
Vu l'article L. 5211-7 du CGCT, prévoyant que les délégués sont élus par les conseils municipaux des communes membres au scrutin secret et à la majorité absolue ;
Vu l'arrêté de Monsieur l'Inspecteur d'Académie en date du 9 novembre 1998, autorisant la création d'un regroupement pédagogique intercommunal (RPI) entre les communes de Rauzan, Jugazan et Bellefond ;
Vu l'article 5 des statuts, fixant la clé de répartition du nombre de délégués ;
Considérant qu'il convient de désigner 5 délégués titulaires pour représenter la commune de Rauzan au sein du SIRP Rauzan – Jugazan – Bellefond ;

Le Maire rappelle que l'élection se déroule au scrutin uninominal majoritaire à bulletin secret.
Chaque conseiller municipal dispose d'une voix et est invité à déposer dans l'urne un bulletin unique sur lequel il peut inscrire un nombre de noms au plus égal au nombre de sièges à pourvoir, soit cinq.
Chaque nom inscrit sur le bulletin vaut une voix attribuée au candidat correspondant.
Les bulletins comportant plus de cinq noms ne sont pas valables.
L'élection a lieu au premier tour à la majorité absolue des suffrages exprimés ; et, le cas échéant, au second tour à la majorité relative. En cas d'égalité des voix au second tour, le plus âgé des candidats est déclaré élu.
Il est proposé de garder les mêmes assesseurs que pour l'élection précédente : Mme Julie MICOULAS et Mme Sophie MARCOCCIO sont reconduites.

Après appel des candidatures, se présentent :

M. Christophe QUEBEC
Mme Sandrine LACOUR
M. Romain CHARDON
Mme Alice DENIS
M. Josselin BOULAHBAS
Mme Erika VASQUEZ

Suite au vote, le dépouillement donne les résultats suivants :

Nombre de votants : 15
Bulletin blanc : 0
Bulletin nul : 0
Suffrages exprimés : 15
Majorité absolue : 8

M. Christophe QUEBEC	12 voix
Mme Sandrine LACOUR	13 voix
M. Romain CHARDON	12 voix
Mme Alice DENIS	12 voix
M. Josselin BOULAHBAS	13 voix
Mme Erika VASQUEZ	2 voix
Mme Julie MICOULAS	1 voix

Sont proclamés délégués titulaires au SIRP de Rauzan, Jugazan, Bellefond :

2026 – D06 : DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL CHARGE DES QUESTIONS DE DEFENSE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Ministre de la Défense, par circulaire du 26 octobre 2001, a mis en place un réseau de correspondants dans chaque commune.

Cet élu a vocation à développer le lien Armée-Nation et est, à ce titre, l'interlocuteur privilégié des autorités militaires du Département et de la Région.

M. le Maire propose la candidature de M. Guy CAMON

M. Patrick NARDOU propose également sa candidature.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne Monsieur Guy CAMON à 12 voix (contre 1 voix pour M. Patrick NARDOU) en qualité d'élu chargé des questions de défense de la commune de Rauzan.

Pour : 1

Contre : 1

Abstentions : 2

2026 – D07 : DESIGNATION DU DELEGUE SIEGEANT AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL ENERGIES ET ENVIRONNEMENT DE LA GIRONDE (SDEEG) ET DES 2 REPRESENTANTS TITULAIRES DE LA COMMISSION LOCALE DE L'ENERGIE (CLE) DE L'ENTRE-DEUX-MERS

Suite aux dernières élections municipales, il est nécessaire que le conseil municipal procède au renouvellement des représentants de la collectivité au sein des instances du SDEEG ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L. 5711-1 et L.5211-7 du CGCT et conformément aux règles définies dans l'article 7.1.2 des statuts du SDEEG,

Vu l'article 7.1.1 des statuts du SDEEG instituant les commissions locales de l'énergie ;

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué au sein du comité syndical

Considérant qu'il convient de désigner 2 représentants au sein de la Commission Locale de l'Energie de l'Entre-Deux-Mers du SDEEG

Vu les candidatures de M. Christophe QUEBEC et de Mme Erika VASQUEZ pour le délégué au sein du comité syndical du SDEEG,

Vu les candidatures de M. Christophe QUEBEC, de M. Romain CHARDON et de Mme Erika VASQUEZ pour les représentants au sein de la CLE de l'Entre-Deux-Mers,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne :

- M. Christophe QUEBEC en tant que délégué au SDEEG à 12 voix (contre 2 voix pour Mme Erika VASQUEZ et 1 abstention)
- M. Christophe QUEBEC à 12 voix (contre 2 voix pour Mme Erika VASQUEZ et 1 abstention) et M. Romain CHARDON à 13 voix (2 abstentions) comme représentants à la Commission Locales de l'Energie de l'Entre-Deux-Mers.

2026 – D08 : DESIGNATION DES DELEGUES SIEGEANT AU CNAS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'après la mise en place du Conseil Municipal, il convient de procéder à l'élection des délégués de la commune siégeant au Comité National d'Action Sociale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués (1 titulaire au sein des élus + 1 suppléant au sein du personnel) pour la commune de Rauzan ;

Vu les candidatures de Mme Sophie FOURNIER et de Mme Erika VASQUEZ pour le délégué titulaire,

Vu la candidature de Mme Audrey COMBE (au sein du personnel) pour le délégué suppléant,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne :

- Mme Sophie FOURNIER à 13 voix (contre 2 voix pour Mme Erika VASQUEZ) comme déléguée titulaire

- Mme Audrey COMBE à 13 voix (2 abstentions) comme déléguée suppléante

Envoyé en préfecture le 29/04/2026

Reçu en préfecture le 29/04/2026

Publié le

ID : 033-213303506-20260423-2026D18-DE



2026 – D09 : DESIGNATION DES DELEGUES SIEGEANT A L'ASSOCIATION INTERCOMMUNALE D'ENTRAIDE AUX PERSONNES AGEES (AIEPA)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'après la mise en place du Conseil Municipal, il convient de procéder à l'élection des délégués de la commune siégeant à l'Association Intercommunale d'Entraide aux Personnes Agées (AIEPA)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués pour la commune de Rauzan ;

Vu les candidatures de M. Josselin BOULAHBAS, Mme Sophie FOURNIER, M. Patrick NARDOU et Mme Erika VASQUEZ

Mme VASQUEZ demande quelles sont les communes qui siègent au sein de cette association. M. le Maire répond que ce sont les communes de l'intercommunalité.

Les résultats étant les suivants :

M. Josselin BOULAHBAS	13 voix
Mme Sophie FOURNIER	13 voix
M. Patrick NARDOU	2 voix
Mme Erika VASQUEZ	2 voix

Siégeront au sein de l'AIEPA en tant que délégués : M. Josselin BOULAHBAS et Mme Sophie FOURNIER.

2026 – D10 : DESIGNATION DES DELEGUES SIEGEANT AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DE RAUZAN

Compte tenu du fait que la collectivité est membre du Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement de Rauzan, il faut désigner les délégués de la commune siégeant au SIEA.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 août 1998 portant création du Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement de Rauzan ;

Vu les statuts et le règlement intérieur du Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement de Rauzan;

Considérant que la collectivité adhérente au Syndicat doit désigner les délégués au Syndicat auquel elle appartient ;

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour la commune de Rauzan,

Vu les candidatures suivantes pour les délégués titulaires :

M. Christophe QUEBEC
M. Philippe GUERRIER

Vu les candidatures suivantes pour les délégués suppléants :

M. Guy CAMON
M. Didier HENRY
Mme Erika VASQUEZ
M. Patrick NARDOU

Vu les résultats suivants pour les délégués titulaires :

M. Christophe QUEBEC	14 voix (1 abstention)
M. Philippe GUERRIER	15 voix


Vu les résultats suivants pour les délégués suppléants :

M. Guy CAMON	8 voix
M. Didier HENRY	1 voix
Mme Erika VASQUEZ	15 voix
M. Patrick NARDOU	6 voix

Le Conseil Municipal décide de désigner comme représentants de la collectivité au Comité Syndical du SIEA de Rauzan :

Délégués titulaires : M. Christophe QUEBEC

M. Philippe GUERRIER
Délégués suppléants : M. Guy CAMON
Mme Erika VASQUEZ

Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le 
ID : 033-213303506-20260423-2026D18-DE

2026 – D11 : DESIGNATION DES DELEGUES SIEGEANT AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT SCOLAIRE ET DE FONCTIONNEMENT DU COLLEGE DE RAUZAN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 janvier 1968 portant création du Syndicat Intercommunal de Transport Scolaire et de Fonctionnement du Collège de Rauzan ;

Vu les statuts et le règlement intérieur du Syndicat Intercommunal de Transport Scolaire et de Fonctionnement du Collège de Rauzan ;

Considérant que la collectivité adhérente au Syndicat doit désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant au Syndicat auquel elle appartient ;

M. le Maire précise que ce syndicat sera mis en dormance au 30 juin pour apurer les comptes, percevoir le FCTVA, les subventions et terminer les travaux.

Vu la candidature de M. Christophe QUEBEC pour le délégué titulaire,

Vu les candidatures de M. Philippe GUERRIER et de Mme Erika VASQUEZ pour le délégué suppléant,

Vu les résultats suivants :

M. Christophe QUEBEC	12 voix
M. Philippe GUERRIER	12 voix
Mme Erika VASQUEZ	2 voix

Sont désignés comme représentants de la collectivité au Syndicat Intercommunal de Transport Scolaire et de Fonctionnement du Collège de Rauzan :

M. Christophe QUEBEC en tant que délégué titulaire

M. Philippe GUERRIER en tant que délégué suppléant

2026 – D12 : DESIGNATION DES DELEGUES SIEGEANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE DE RAUZAN

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger au conseil d'administration du collège Pierre Martin de Rauzan.

Vu la candidature de M. Vincent JOLY pour le délégué titulaire,

Vu les candidatures de Mme Sophie FOURNIER et de Mme Erika VASQUEZ pour le délégué suppléant,

Vu les résultats suivants :

M. Vincent JOLY	12 voix
Mme Sophie FOURNIER	13 voix
Mme Erika VASQUEZ	2 voix

Sont désignés comme délégués au conseil d'administration du collège Pierre Martin de Rauzan :

M. Vincent JOLY en tant que délégué titulaire

Mme Sophie FOURNIER en tant que déléguée suppléante

2026 – D13 : DESIGNATION DES DELEGUES SIEGEANT AU SDIS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'après la mise en place du Conseil Municipal, il convient de procéder à l'élection des délégués de la commune siégeant au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour la commune de Rauzan ;

Vu la candidature de M. Vincent JOLY pour le délégué titulaire,

Vu les candidatures de M. Guy CAMON et de M. Patrick NARDOU pour le délégué suppléant,

Vu les résultats suivants :

M. Vincent JOLY	13 voix
-----------------	---------

M. Guy CAMON 12 voix
M. Patrick NARDOU 2 voix

Sont désignés comme délégués au SDIS :
M. Vincent JOLY en tant que délégué titulaire
M. Guy CAMON en tant que délégué suppléant

2026 – D14 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS SIEGEANT AUPRES DE L'ASSEMBLEE GENERALE DE L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE "GIRONDE RESSOURCES"

Vu l'article L5511-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. » ;

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Gironde en date du 14 décembre 2016 ayant pour objet d'approuver la création de cet établissement public administratif ;

Vu les statuts de l'agence technique départementale dénommée « Gironde Ressources », adoptés par l'Assemblée Générale Constitutive en date du 24 mai 2017 ;

Vu le règlement intérieur de l'agence technique départementale « Gironde Ressources » adopté par le conseil d'administration en date du 18 mars 2018 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2017/023 en date du 23 juin 2017 approuvant l'adhésion de la commune à l'Agence Technique Départementale « Gironde Ressources »,

Considérant que le Département a décidé de créer l'Agence technique départementale « Gironde Ressources » afin d'apporter aux communes et établissements publics intercommunaux une assistance d'ordre technique, juridique et financier ;

Considérant que l'Agence technique départementale « Gironde Ressources » répond aux besoins d'ingénierie de la commune / EPCI,

Considérant qu'il faut désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne pour siéger à l'assemblée générale de Gironde Ressources :

- M. Romain CHARDON en qualité de titulaire
- Mme Sandrine LACOUR en qualité de suppléante

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 3

2026 – D15 : ELECTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

M. le Maire propose de passer à l'élection des quatre membres du Conseil municipal qui siégeront au Conseil d'administration du CCAS.

Conformément à l'article R. 123-8 du CASF, l'élection des membres élus par le conseil municipal pour siéger au CA se fait au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Afin d'assurer le bon déroulement du scrutin et du dépouillement, il est proposé de désigner Julie MICOULAS et Sophie MARCOCCIO en qualité d'assesseurs. Aucune opposition n'étant formulée, il en est décidé ainsi.

Les conseillers municipaux sont invités à présenter leurs listes de quatre candidats. Il est précisé que les listes incomplètes sont admises, dans la limite du nombre de sièges à pourvoir.

Sandrine LACOUR présente sa liste (Sandrine LACOUR – Julie MICOULAS – Sophie MARCOCCIO – Florence LOBRE) et remet ses bulletins de vote.

Patrick NARDOU présente sa liste (Patrick NARDOU – Erika VASQUEZ)

Les listes étant déposées, le scrutin est ouvert. Les conseillers municipaux sont invités à venir voter.

M. le Maire, après avoir constaté que plus aucun conseiller municipal ne demandait à voter, a déclaré le scrutin clos. Il a été aussitôt procédé au dépouillement public des bulletins par les assesseurs.

Les résultats du scrutin ont été les suivants :

- Nombre de votants : 15

- Nombre de bulletin blanc : 0
- Nombre de bulletin nul : 0
- Suffrages exprimés : 15

- Liste de Sandrine LACOUR : 13 voix
- Liste de Patrick NARDOU : 2 voix

La répartition des sièges (représentation proportionnelle au plus fort reste) est la suivante :

- Liste de Sandrine LACOUR : 3 sièges
- Liste de Patrick NARDOU : 1 siège

Sont proclamés élus au Conseil d'administration du CCAS :

- Sandrine LACOUR
- Julie MICOULAS
- Sophie MARCOCCIO
- Patrick NARDOU

COMMISSION DES IMPOTS

Sur proposition de M. le Maire, cette délibération est reportée au prochain conseil.

2026 – D16 : COMMISSION DE CONTROLE

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il convient de procéder à la constitution d'une nouvelle commission de contrôle des élections. Son rôle est de statuer sur les recours administratifs préalables et de s'assurer de la régularité de la liste électorale.

A cette fin, elle a accès à la liste des électeurs inscrits dans la commune extraite du répertoire électoral unique et permanent. La commission de contrôle se réunit au moins une fois par an et, en tout état de cause, entre le 24^{ème} et le 21^{ème} jour avant chaque scrutin (art. L 19). Les réunions sont publiques.

Dans chaque commune, les membres de la commission sont nommés par arrêté du préfet, pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal (art. R 7).

Le Maire transmet au préfet la liste des conseillers municipaux prêts à participer aux travaux de la commission sachant qu'il faut 3 conseillers municipaux de la liste majoritaire et 2 conseillers municipaux de la liste d'opposition.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré propose la candidature des personnes suivantes :

MM. Guy CAMON – Sophie MARCOCCIO – Florence LOBRE - Patrick NARDOU – Erika VASQUEZ

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

2026 – D17 : DESIGNATION DU REFERENT AU TRAVAIL D'INTERET GENERAL

M. le Maire propose de désigner un référent au travail d'intérêt général et propose la candidature de M. Philippe GUERRIER puisqu'il est le référent des services techniques.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de nommer M. Philippe GUERRIER, référent au travail d'intérêt général, et charge M. le Maire de signer tous les documents afférents permettant la mise en œuvre du service en cas de besoin.

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 2

M. le Maire indique que l'ordre du jour est épuisé, avec 2 délibérations reportées et demande s'il y a des questions diverses.

Mme VASQUEZ indique que le procès-verbal du dernier conseil municipal a été publié sur le site de la mairie, et demande si ce PV n'aurait pas dû être approuvé par un conseil municipal qui aurait pu se tenir en janvier ou en février, comme elle en avait fait la demande.

Il est répondu que les consignes étaient que le nouveau conseil n'avait pas à valider. Mais il est paru maintenant que c'est au nouveau conseil de délibérer sur le dossier municipales.

Il est donc proposé qu'il soit soumis au vote lors du prochain conseil.

Mme VASQUEZ dit que cela lui pose problème puisque c'est être en contradiction avec le CGCT qui prévoit dans l'article L2121-1515 que le PV rédigé par le secrétaire de séance est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le Maire et le secrétaire. Cet arrêté équivaut à une approbation collective par le conseil permettant des rectifications si nécessaires. Sans cette étape, le PV reste un projet non définitif.

Mme VASQUEZ poursuit en indiquant qu'au mois de février 2026, il s'est tenue une réunion du syndicat des eaux et assainissement dans laquelle était à l'ordre du jour la problématique d'une personne de la commune. Or, faute de la présence d'élus titulaires ou suppléants de Rauzan, la question n'a pu être débattue. Une nouvelle réunion a donc eu lieu le 11 mars sur ce même sujet. L'opposition souhaite savoir si M. le Maire a des éléments à communiquer sur ce point.

M. le Maire s'étonne d'avoir pu rater une réunion du SIEA mais précise que cette affaire est suivie de très près et la personne concernée le sait puisque des échanges téléphoniques réguliers ont eu lieu. Il confirme que c'est un sujet épineux et qu'il ne néglige pas ce dossier qui est entre les mains de la justice.

Mme VASQUEZ évoque la demande de texte faite à l'opposition pour l'expression libre à paraître dans le bulletin municipal, suivant le règlement intérieur du conseil municipal. Or, le règlement intérieur n'a pas été voté.

M. le Maire répond que c'est une nouveauté puisqu'il n'y avait pas de mot pour l'opposition auparavant, et que cela a été mis en place justement par respect pour la démocratie. Cette expression libre est donc diffusée sous réserve qu'elle soit conforme au règlement : par exemple, qu'il n'y ait pas de mensonge.

Mme VASQUEZ dit que pour le précédent message, il y a eu une confusion sur les mots, mais d'autres messages ont été retouchés alors qu'ils ne tenaient aucun propos calomnieux ni injurieux.

M. le Maire répond que s'il doit y avoir refus, ils seront motivés pour être transparent.

Mme VASQUEZ demande s'il y aura un projet de règlement intérieur.

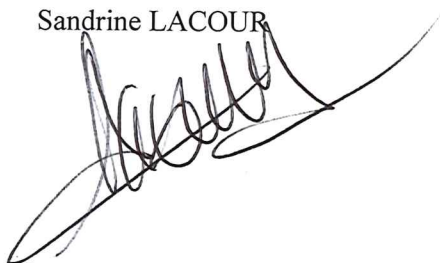
M. le Maire répond par l'affirmative.

Aucun autre point n'étant abordé, il propose aux élus de se regrouper pour faire une photo de ce nouveau conseil.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 19h46.

La secrétaire de séance,

Sandrine LACOUR



Le Maire,

Christophe QUÉBEC

